JE ME SOUVIENS

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE COMMÉMORATION 2022

Votre gouvernement

Québec

La présente publication a été réalisée par
le ministère de la Culture et des Communications.

Avis aux personnes handicapées :
Un service d’assistance est disponible si vous éprouvez
des difficultés à lire le présent document document.
Le cas échéant, contactez-nous au numéro de téléphone sans frais,
de partout au Québec : 1 888 380-8882.

Dépôt légal : juin 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2022

Pour nous souvenir

Invitation aux Québécoises et aux Québécois à se souvenir de leur passé, la devise du Québec *Je me souviens* inspire aussi l'action de notre gouvernement. Avec la Stratégie québécoise de commémoration, le Québec se dote pour la première fois d'une vision commune et cohérente pour qu'il se souvienne de ce qui a forgé son histoire. Aujourd'hui, nous posons un geste fondateur pour une meilleure connaissance et la reconnaissance des personnes, des lieux et des événements qui ont marqué le parcours unique de notre société.

Déjà, à la grandeur du Québec, des organismes et des citoyens se sont engagés dans la valorisation de notre patrimoine. La Stratégie reconnaît la valeur de cet engagement, en encourageant la réalisation d'initiatives commémoratives dans toutes les régions du Québec. Elle témoigne également de la volonté ferme de notre gouvernement d'assumer pleinement son rôle et d'agir de manière exemplaire en matière de commémoration afin de susciter l'adhésion et la mobilisation de la population.

Les gestes commémoratifs sont des leviers pour renforcer le sentiment d'appartenance et la fierté que nous portons envers le Québec. C'est pourquoi la toute première Stratégie québécoise de commémoration établit des bases communes, tout en favorisant l'accroissement du nombre de projets déployés. Plus les occasions seront nombreuses de nous souvenir de l'histoire du Québec, plus nous aurons envie de prendre part à la transmission et au rayonnement de notre mémoire collective.

Souvenons-nous de toute la grandeur de notre histoire!

Nathalie Roy
Ministre de la Culture et des Communications

Pour une action renouvelée de la commémoration québécoise

Trait d'union entre le passé et l'avenir, la commémoration permet aux citoyennes et aux citoyens de se souvenir ensemble et ainsi de créer, de partager et d'entretenir une mémoire commune et dynamique, renforçant la fierté et l'appartenance à une collectivité. La publication de la Stratégie québécoise de commémoration démontre la volonté du ministère de la Culture et des Communications de poser des gestes structurants et d'exercer un leadership dans ce domaine.

Au Québec, le domaine de la commémoration est partagé entre de nombreux acteurs, tant au sein de l'État que de la société civile. Les ministères et organismes du gouvernement du Québec occupent une place importante dans ce paysage, étant les initiateurs d'un éventail de gestes commémoratifs, allant de la toponymie aux plaques commémoratives, en passant par les jours commémoratifs annuels, les anniversaires ponctuels et la désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques (pour plus de détails sur le rôle des ministères et organismes, voir l'annexe). La commémoration concerne également plusieurs autres acteurs, dont les organismes municipaux, les organismes et les communautés autochtones ainsi que divers organismes qui s'efforcent d'entretenir la mémoire collective, sans compter tous ceux qui peuvent être porteurs d'activités de commémoration de manière ponctuelle.

Qu'est-ce que la commémoration?

La commémoration se définit comme un acte collectif et public de rappel dont l'objet est un personnage, un événement, un lieu ou un fait du passé. Il s'agit d'un acte collectif du fait qu'elle s'adresse à une collectivité donnée. Elle est également un acte public puisqu'elle s'inscrit dans la sphère publique et s'adresse à tous les membres de la collectivité visée.

La commémoration s'effectue par deux moyens principaux : le repère commémoratif et la manifestation commémorative. Le repère commémoratif est fixe et permanent dans l'espace public. Il peut s'agir d'un objet intégré à l'environnement, par exemple un monument, ou d'un repère non matériel comme la désignation toponymique (nom de lieu) ou patrimoniale (attribution d'un statut juridique à un personnage, à un événement ou à un lieu historique). Pour sa part, la manifestation commémorative peut être ponctuelle, par exemple la célébration d'un centenaire, ou récurrente comme une commémoration annuelle. Elle peut avoir un caractère événementiel, par exemple une cérémonie, ou emprunter un support physique ou virtuel comme une publication.

La commémoration joue un rôle important dans l'essentielle mise en valeur des événements et des personnages qui ont marqué notre histoire. L'évolution des connaissances sur le passé et les changements de valeurs dans la société québécoise suscitent des débats autour des sujets et des formes de la commémoration. Ces enjeux nécessitent que le gouvernement du Québec se dote de balises, d'instances et d'outils pour soutenir les milieux et agir lui-même de manière exemplaire dans le domaine de la commémoration.

Le 12 juin 2018, le gouvernement du Québec a dévoilé la nouvelle politique culturelle du Québec : Partout, la culture. Cette politique est accompagnée du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023. La mesure 26 de ce plan prévoit la mise en œuvre d'une stratégie de commémoration dont le Ministère est responsable. Le budget 2022-2023 du gouvernement du Québec a octroyé une somme de 6,2 millions de dollars sur 3 ans au Ministère pour qu'il puisse élaborer et mettre en œuvre une stratégie gouvernementale de commémoration.

Le temps est venu de mettre en place des mécanismes pour harmoniser et faire rayonner davantage les commémorations qui se déroulent sur le territoire du Québec. Avec la publication de la Stratégie québécoise de commémoration, le Ministère souhaite répondre à la fois au besoin d'une meilleure concertation entre les ministères et organismes du gouvernement du Québec et à celui d'un meilleur soutien aux milieux par des aides financières ciblées.

Des gestes concrets pour une mémoire vivante

Les objectifs généraux de la Stratégie québécoise de commémoration élaborée par le ministère de la Culture et des Communications sont :

- assurer la pleine contribution de la commémoration dans la construction et le maintien de la mémoire collective;
- accroître la participation des citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec à des gestes de commémoration.

Pour ce faire, la Stratégie se divise en deux axes :

- axe 1 : L'engagement des milieux dans le domaine de la commémoration;
- axe 2 : L'action gouvernementale en matière de commémoration.

axe 1

L'engagement des milieux dans le domaine de la commémoration

Dans toutes les régions du Québec, des organismes ainsi que des citoyennes et des citoyens sont engagés dans la connaissance et la valorisation de leur histoire. Ce dynamisme est toutefois freiné par le manque de ressources et l'absence d'une vision commune. Ce premier axe est le reflet de la volonté du Ministère de soutenir directement les milieux pour stimuler l'émergence d'initiatives portant sur plusieurs aspects de la commémoration, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

Dans cette optique, cet axe poursuit deux objectifs spécifiques.

Objectif 1.1 : Accentuer la capacité d'engagement des milieux dans le domaine de la commémoration

Objectif 1.2 : Accroître le rayonnement des gestes de commémoration posés par les milieux

À ces objectifs correspondent les mesures suivantes.

Mesure 1 : Soutenir la réalisation de nouvelles initiatives de commémoration dans toutes les régions du Québec

Le Ministère souhaite stimuler la réalisation et la promotion de projets commémoratifs d'intérêt national, régional ou local pour donner l'occasion à la population de participer à des activités de commémoration et de s'approprier son histoire collective. Pour ce faire, il souhaite travailler de concert avec les organismes, les municipalités et les communautés autochtones. À ce propos, le Ministère a lancé à l'hiver 2022, à titre de projet pilote, le premier Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration. La réponse des organismes et la diversité des projets reçus ont confirmé le besoin d'un programme qui appuie les gestes de commémoration posés par les milieux. Les appels de projets qui seront lancés dans le cadre de cette mesure contribueront à bonifier et à diversifier l'offre en commémoration en accordant une attention particulière aux sujets et groupes traditionnellement sous-représentés d'un point de vue commémoratif.

Mesure 2 : Encourager les communautés à restaurer et à mettre en valeur des repères commémoratifs existants

Si le Ministère souhaite appuyer la réalisation de nouveaux projets de commémoration, il considère tout aussi important de ne pas négliger les repères commémoratifs déjà présents dans l'espace public. Ces derniers ont en effet une valeur de témoignage sur la société qui les a produits. Plusieurs monuments commémoratifs édifiés au fil des années sont devenus de nos jours des points de repère dans nos paysages, voire des attraits touristiques.

Les repères commémoratifs peuvent avoir besoin de restauration pour assurer leur pérennité ou nécessiter une mise en valeur pour améliorer leur accessibilité, leur visibilité et leur lisibilité, que ce soit par des travaux d'aménagement ou des projets d'interprétation (panneau, animation, application, etc.). De plus, parmi les repères commémoratifs existants, certains sont aujourd'hui contestés, car ils représentent des personnages, des événements ou des idéologies incompatibles avec les valeurs actuelles. Les milieux se retrouvent alors confrontés à des questions complexes. Si le retrait d'une plaque ou d'un monument de l'espace public peut parfois être nécessaire, la solution peut aussi passer par leur mise en contexte in situ, notamment par l'intermédiaire d'un dispositif d'interprétation. En encourageant la mise en valeur des repères commémoratifs existants, le Ministère souhaite notamment soutenir les milieux qui font face à des conflits autour des commémorations passées dans la recherche de solutions adaptées à chaque situation.

Mesure 3 : Appuyer la réalisation d'inventaires du patrimoine commémoratif et en assurer la diffusion auprès de l'ensemble de la population

Le Ministère entend soutenir des initiatives visant la recension du patrimoine commémoratif présent sur le territoire québécois. Le patrimoine commémoratif est formé des objets hérités des commémorations passées (plaques, monuments, etc.). Le soutien à la réalisation d'inventaires ciblés et la diffusion des données dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec permettront de mieux faire rayonner et connaître ce type de patrimoine et d'obtenir une connaissance plus fine des personnages, des événements et des thématiques de l'histoire qui ont été commémorés par le passé. L'acquisition de connaissances étant un préalable de la protection et de la mise en valeur, la réalisation d'inventaires du patrimoine commémoratif constitue également un outil d'aide à la prise de décision en vue de soutenir des projets de restauration et de mise en valeur.

Mesure 4 : Mettre sur pied un programme québécois de plaques commémoratives

Le programme québécois de plaques commémoratives participera à la mise en valeur des personnages, événements et lieux historiques d'intérêt national, régional ou local. Le choix des sujets s'appuiera à la fois sur les propositions de citoyennes et de citoyens ainsi que d'organismes, la programmation nationale de commémoration (mesure 8) et les éléments qui détiennent un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, en accordant une attention particulière aux sujets et groupes traditionnellement sous-représentés d'un point de vue commémoratif. Le programme québécois de plaques commémoratives donnera ainsi une meilleure visibilité à des personnages, des événements et des lieux historiques qui mériteraient d'être signalés de manière permanente dans l'espace public.

axe 2

L'action gouvernementale en matière de commémoration

L'État québécois dispose d'importants leviers en matière de commémoration. Sa capacité à joindre les citoyennes et les citoyens de même que l'envergure des projets réalisés sont toutefois limitées par la disparité des pratiques et l'absence d'une vision commune.

Dans cette optique, cet axe poursuit deux objectifs spécifiques.

Objectif 2.1 : Optimiser l'efficacité des pratiques gouvernementales en matière de commémoration

Objectif 2.2 : Améliorer la concertation, la coordination et le rayonnement de l'action gouvernementale en matière de commémoration

À ces objectifs correspondent les mesures suivantes.

Mesure 5 : Créer la Table de concertation interministérielle en commémoration

Cette mesure pose les jalons de la coordination et de la concertation de l'action gouvernementale en commémoration. Elle vise l'harmonisation des pratiques gouvernementales et l'augmentation du rayonnement des gestes de commémoration de l'État. Cette instance veillera à mettre en commun l'expertise entre les différents ministères et organismes et aura la responsabilité de déterminer des actions interministérielles ainsi que d'assurer leur mise en œuvre. La Table de concertation contribuera notamment à l'établissement d'un cérémonial d'État pour les jours commémoratifs annuels, au développement de mécanismes de planification et de coordination des communications de l'État en matière de commémoration et à la création d'outils visant à soutenir les ministères et organismes dans leurs actions de commémoration.

Mesure 6 : Établir une instance permanente de consultation des Premières Nations et des Inuits

En tant que premiers habitants du territoire, les Premières Nations et les Inuits occupent une place particulière dans l'histoire du Québec, à la fois culturellement et politiquement. Ces spécificités doivent être prises en compte par les acteurs gouvernementaux pour toute commémoration concernant une nation ou une communauté autochtone. La commémoration étant un sujet sensible, elle nécessite une approche flexible basée sur l'écoute et la collaboration. L'établissement d'une instance de consultation permanente des Premières Nations et des Inuits permettra d'échanger avec eux sur leur vision de la commémoration, de connaître leurs besoins et de déterminer les moyens de soutenir leurs initiatives dans ce domaine. Cette instance visera également à consulter en amont les communautés autochtones sur les projets de commémoration gouvernementaux qui pourraient les concerner. Ce mode de consultation distinct, qui sera défini de manière concertée avec les Autochtones de façon à tenir compte de leurs valeurs et de leurs cultures, se penchera donc autant sur les sujets à commémorer que sur la manière de le faire.

Mesure 7 : Former un comité consultatif

L'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie doivent s'appuyer sur un engagement fort de la société québécoise. Un comité consultatif sera formé à cet effet : il réunira différents intervenants du domaine de la commémoration (représentants de municipalités et d'organismes, spécialistes, etc.). Ce comité travaillera en étroite collaboration avec la Table de concertation interministérielle et pourra également se référer à l'instance permanente de consultation des Premières Nations et des Inuits. En plus de conseiller le gouvernement sur toute question liée à la commémoration, le comité consultatif pourra conseiller le Ministère et la Table de concertation dans l'élaboration d'une programmation nationale de commémoration (mesure 8).

Mesure 8 : Instituer une programmation nationale de commémoration

Cette programmation vise à planifier le calendrier des activités de commémoration du gouvernement et à les faire rayonner davantage auprès de la population. Elle sera élaborée par le Ministère avec le soutien de la Table de concertation interministérielle. Cette dernière pourra s'appuyer sur le comité consultatif et l'instance permanente de consultation des Premières Nations et des Inuits. La programmation sera élaborée dans le cadre d'une démarche inclusive et représentative des différents groupes qui forment la société québécoise et qui ont marqué son histoire, en accordant une attention particulière aux groupes traditionnellement sous-représentés d'un point de vue commémoratif.

La programmation comprendra à la fois des commémorations récurrentes dont la responsabilité incombe au gouvernement en vertu d'une loi ou d'un décret, comme le jour du Drapeau et la Journée nationale des patriotes, et des commémorations ponctuelles dont la liste variera d'une année à l'autre en fonction des anniversaires importants (événements ou personnages historiques). Cette programmation nationale pourra aussi comprendre des occasions commémoratives annuelles auxquelles le gouvernement s'associe sans pour autant en être l'initiateur, par exemple le Mois de l'histoire des Noirs ou la Journée nationale des peuples autochtones. Élaborée dans une optique de participation citoyenne, la programmation nationale de commémoration sera diffusée à l'échelle du Québec.

Mesure 9 : Déployer un cadre de référence pour la commémoration gouvernementale et en promouvoir l'utilisation

Par la diffusion du Cadre de référence pour la commémoration gouvernementale, le Ministère confirme son rôle de ressource-conseil auprès des acteurs du milieu. Rédigé à l'intention des ministères et organismes, il comprend des définitions, énonce des principes pour guider la commémoration gouvernementale, présente des lignes directrices pour assurer la qualité et la cohérence des actions réalisées ainsi que des ressources utiles en matière de commémoration. Il permet au gouvernement d'être mieux outillé pour agir de manière exemplaire dans ce domaine.

Le Cadre de référence constitue un document de référence durable à l'usage des ministères et organismes, auprès desquels il est diffusé de façon proactive. Son contenu peut également intéresser les différents acteurs de la commémoration de la société civile, dont les organismes municipaux, les organismes et les communautés autochtones ainsi que les divers organismes qui s'efforcent d'entretenir la mémoire collective, sans compter tous ceux qui peuvent être porteurs d'activités de commémoration de manière ponctuelle. Rares sont les publications qui abordent la commémoration sous un angle pratique. En mettant à la disposition de tous les citoyens et citoyennes le Cadre de référence sur le Web, le Ministère souhaite contribuer à la diffusion des connaissances et espère produire un effet d'entraînement sur les milieux qui souhaiteraient également se doter de balises en matière de commémoration.

Conclusion

La commémoration joue un rôle important dans la construction et l'entretien d'une mémoire commune ainsi que dans la consolidation du sentiment d'appartenance à une collectivité. Il s'agit cependant d'un domaine complexe et sensible. Ses nombreux acteurs, l'évolution constante des connaissances et les changements de valeurs dans la société apportent leur lot de défis.

En soutenant l'engagement des milieux et en posant des gestes structurants pour optimiser l'action gouvernementale, le ministère de la Culture et des Communications pose les bases qui permettront à l'État québécois d'assumer pleinement ses responsabilités en matière de commémoration et qui multiplieront, pour tous les citoyens et citoyennes du Québec, les occasions de dire : *Je me souviens*.

Synthèse de la Stratégie québécoise de commémoration

Objectifs généraux

- Assurer la pleine contribution de la commémoration dans la construction et le maintien de la mémoire collective
- Accroître la participation des citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec à des gestes de commémoration

Axe 1

L'engagement des milieux dans le domaine de la commémoration : 4 750 k$

Objectif 1.1 : Accentuer la capacité d'engagement des milieux dans le domaine de la commémoration
Objectif 1.2 : Accroître le rayonnement des gestes de commémoration posés par les milieux

Mesure	Partenaire	An 1	An 2	An 3
Mesure 1 : Soutenir la réalisation de nouvelles initiatives de commémoration dans toutes les régions du Québec	Partenaires admissibles aux programmes de soutien	X	X	X
Mesure 2 : Encourager les communautés à restaurer et à mettre en valeur des repères commémoratifs existants	Partenaires admissibles aux programmes de soutien		X	X
Mesure 3 : Appuyer la réalisation d'inventaires du patrimoine commémoratif et en assurer la diffusion auprès de l'ensemble de la population	MRC		X	X
Mesure 4 : Mettre sur pied un programme québécois de plaques commémoratives	MRC, municipalités	X	X	X

Axe 2

L'action gouvernementale en matière de commémoration : 750 k$

Objectif 2.1 : Optimiser l'efficacité des pratiques gouvernementales en matière de commémoration
Objectif 2.2 : Améliorer la concertation, la coordination et le rayonnement de l'action gouvernementale en matière de commémoration

Mesure	Partenaire	An 1	An 2	An 3
Mesure 5 : Créer la Table de concertation interministérielle en commémoration	ASSNAT, CCNQ, CSF, CT, LPDQ, MEQ, MIFI, MJQ, MLF, MRIF, MTO, SAA, SCF, SCG, autres MO ad hoc	X		
Mesure 6 : Établir une instance permanente de consultation des Premières Nations et des Inuits	SAA, Nations, communautés et organisations autochtones	X		
Mesure 7 : Former un comité consultatif	S. O.	X		
Mesure 8 : Instituer une programmation nationale de commémoration	ASSNAT, CCNQ, CSF, CT, LPDQ, MAMH, MEQ, MIFI, MLF, MJQ, MRIF, MTO, OPHQ, SAA, SCF, SCG		X	X
Mesure 9 : Déployer un cadre de référence pour la commémoration gouvernementale et en promouvoir l'utilisation	ASSNAT, CCNQ, CSF, CT, LPDQ, MAMH, MEQ, MIFI, MJQ, MRIF, MTO, OPHQ, SAA, SCG	X		

Abréviations et sigles

ASSNAT :	Assemblée nationale du Québec
CCNQ :	Commission de la capitale nationale du Québec
CSF :	Conseil du statut de la femme
CT :	Commission de toponymie
LPDQ :	Les Publications du Québec
MAMH :	ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MEQ :	ministère de l'Éducation
MIFI :	ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MJQ :	ministère de la Justice
MLF:	ministère de la Langue française
MO :	ministères et organismes
MRC :	municipalités régionales de comté
MRIF :	ministère des Relations internationales et de la Francophonie
MTO :	ministère du Tourisme
OPHQ :	Office des personnes handicapées du Québec
SAA :	Secrétariat aux affaires autochtones
SCF :	Secrétariat à la condition féminine
SCG :	Secrétariat aux communications gouvernementales

An 1 =	2022-2023
An 2 =	2023-2024
An 3 =	2024-2025

Annexe
La commémoration gouvernementale : rôles et responsabilités

Dans le cadre de leurs missions respectives, tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec sont appelés à poser des gestes de commémoration. Certains d'entre eux détiennent toutefois des responsabilités particulières dans ce domaine, parfois prévues par une loi ou encadrées par une politique. Voici les principaux acteurs de la commémoration de l'État québécois.

Ministère de la Culture et des Communications

Le ministre de la Culture et des Communications possède des pouvoirs importants dans le domaine de la commémoration. En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il est responsable de la commémoration des premiers ministres décédés du Québec et de leurs lieux de sépulture. Il peut aussi désigner des personnages, des événements et des lieux historiques.

Commission de toponymie

Instituée par la *Charte de la langue française*, la Commission de toponymie est l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux du Québec. En vertu de cette loi, elle doit proposer au gouvernement les normes à respecter dans la dénomination des lieux. La Commission détient une compétence exclusive en matière de désignation des entités géographiques naturelles ainsi que de la plupart des lieux du domaine de l'État (infrastructures autoroutières et routières sous la gestion du ministère des Transports, ponts et ouvrages d'art appartenant à l'État, édifices gouvernementaux, etc.). C'est à ce titre qu'elle est responsable des désignations toponymiques commémoratives gouvernementales, pour lesquelles les normes appliquées par la Commission prévalent. La Commission consulte toutefois toute autre instance gouvernementale directement concernée avant de procéder à une désignation. Elle peut également conseiller le gouvernement et les organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie.

Secrétariat aux affaires autochtones

Le Secrétariat aux affaires autochtones a la responsabilité première d'assurer le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec. Il travaille avec les Premières Nations et les Inuits afin de leur faciliter l'accès aux divers programmes gouvernementaux et, dans certains cas, d'adapter les activités gouvernementales à leurs besoins. Il constitue la principale porte d'entrée des Autochtones dans l'État québécois.

Commission de la capitale nationale du Québec

La Commission de la capitale nationale du Québec s'acquitte d'un triple rôle à l'égard de la capitale : contribuer à son aménagement et à son embellissement, en faire la promotion par un programme varié d'activités de découverte et de commémoration, ainsi que conseiller le gouvernement du Québec sur la mise en valeur de son statut. La Commission s'est vu confier par ailleurs, par une modification à sa loi constitutive, l'entretien et la mise en valeur des lieux de sépulture des premiers ministres du Québec, que ces lieux soient ou non situés sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. La Commission s'est dotée d'une politique de commémoration dans la capitale qui énonce des balises et des orientations pour encadrer ses interventions commémoratives.

Ministère de la Justice

Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec*, qui fixe au 21 janvier le jour du Drapeau du Québec. Ce jour commémoratif annuel rappelle la première levée du drapeau du Québec sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement, le 21 janvier 1948.

Protocole du gouvernement du Québec

Le Protocole (ministère des Relations internationales et de la Francophonie) est responsable des activités liées au cérémonial d'État, par exemple l'organisation de cérémonies commémoratives, d'activités protocolaires ou de conférences de grande envergure. Le Protocole a également sous sa responsabilité l'organisation des funérailles d'État lors de décès d'anciens premiers ministres. En outre, le Protocole applique les règles concernant le pavoisement, un terme qui désigne le caractère cérémonial de l'utilisation du drapeau. Ces règles comprennent la mise en berne du drapeau, un geste pouvant être posé à des fins commémoratives.

Les Publications du Québec

L'appellation Les Publications du Québec désigne la maison d'édition du gouvernement du Québec. À la fois éditeur et distributeur, Les Publications du Québec éditent et commercialisent à l'échelle du Québec une grande variété d'œuvres des ministères et organismes gouvernementaux, dont des publications commémoratives. Les produits de nature juridique comme la *Gazette officielle du Québec*, les lois et les règlements sont publiés par l'Éditeur officiel du Québec, qui exerce également ses activités sous la raison sociale Les Publications du Québec.

Assemblée nationale du Québec

L'Assemblée nationale du Québec travaille à la mise en œuvre d'une politique de commémoration institutionnelle pour encadrer ses interventions en la matière. Pendant plusieurs années, l'institution a travaillé conjointement avec la Commission de la capitale nationale dans le cadre du plan directeur d'aménagement de la colline Parlementaire. Au-delà de cette collaboration, l'Assemblée est autonome pour mener ses propres initiatives de commémoration en misant sur des thèmes liés à sa spécificité d'institution parlementaire. Ces gestes sont le résultat d'une collaboration interdirectionnelle. Le Protocole de l'Assemblée nationale, distinct de celui du gouvernement du Québec (pouvoir exécutif), effectue quant à lui, à des fins de commémoration, la mise en lumière et la mise en berne du drapeau. Cette dernière est sous l'autorité du président de l'Assemblée nationale.

Culture
et Communications
Québec